

COMMUNE DE MESLAND
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
du 9 FEVRIER 2016

Présents: MM. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, GIRAUD Isabelle, DAVID Catherine, LEBAY Paule, ODONNAT Cédric, BOYER Christophe, DELPY Jérôme, GASNIER Richard et MULTEAU Dimitri (à partir de 20h 55).

Excusés: MM HELTZLE Jérôme (qui donne pouvoir à M. BOYER Christophe), M. GERARD Jean-Pierre (qui donne pouvoir à M. DELPY Jérôme).

Absent : M. BRUNO Christian

Madame DAVID Catherine est désignée secrétaire de séance.

AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE L'ETANG ROMPU

L'entreprise Minier SAS dont le siège social est à Naveil (Loir-et-Cher) a déposé un dossier de demande de renouvellement d'autorisation préfectorale pour poursuivre l'exploitation de la carrière de sable rouge de Montreuil sise à Mesland, au lieu-dit l'Etang Rompu, pour une durée de 15 ans (2017-2032). Ce projet a été soumis à enquête publique en mairie de Mesland du 3 décembre 2015 au 6 janvier 2016 inclus, avec publicité, mise à disposition des pièces du dossier et d'un registre ouvert au public, permanences d'un commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet qui a été soumis à enquête publique.

AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DU SITE « CHAUMONT-SUR-LOIRE ET LE VAL D'ONZAIN »

Un projet de classement au titre des sites du Val de Loire de l'ensemble, désigné « Chaumont-sur-Loire et le Val d'Onzain », est soumis à enquête publique sur les territoires communaux de Chaumont-sur-Loire, Mesland, Monteaux, Onzain, Rilly-sur-Loire et Veuves du 20 janvier au 19 février 2016 inclus. Les pièces du dossier sont tenues à disposition du public dans les six mairies, le commissaire enquêteur tient trois permanences en mairie de Chaumont-sur-Loire où un registre est ouvert au public. Une réunion publique a eu lieu le 28 janvier à Chaumont-sur-Loire.

D'un point de vue strictement communal :

Le territoire de la commune de Mesland est peu impacté par le projet, avec seulement une quinzaine d'hectares situés en limite de commune au lieu-dit « Le Vivier », soit moins de 1% du territoire soumis à enquête publique, La zone concernée est classée en Zone A (agricole) au PLU et se trouve en nature de cultures.

La protection de la vue depuis le Château de Chaumont et vice et versa contribue à la qualité des paysages et constitue un atout pour la commune de Mesland.

D'un point de vue intercommunal :

Dans un courrier adressé à M. le Préfet le 5 février 2016, avec copie aux maires du secteur, M. le Maire d'Onzain fait part de sa vive inquiétude quant aux fortes contraintes que le projet va faire peser sur le développement de sa commune.

Or, le SCOT du Blaisois identifie clairement Onzain comme un pôle de proximité équipé. Les six communes concernées par le projet de classement travaillent ensemble à l'élaboration du PLUi des communes membres d'Agglopolys au sein d'un même groupe de travail de secteur dénommé « Onzain-Chaumont ».

Il est donc de l'intérêt de la commune de Mesland que la commune centre, Chef-lieu de canton, puisse demeurer attractive et prospérer.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- d'être solidaire avec la Commune d'Onzain dans sa demande de tenue d'une réunion publique et de permanences à Onzain pour une information optimale de la population,
- de solliciter à cette fin une prolongation de l'enquête publique,
- d'émettre dans l'immédiat un avis réservé sur le projet.

La proposition a été **ACCEPTÉE** à l'unanimité

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération n° 2015-184 en date du 9 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» au titre de la compétence obligatoire «Aménagement de l'espace communautaire». 45 communes se sont prononcées favorablement sur le transfert. Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 23 novembre 2015.

Par délibération n° 2015-184 en date du 9 juillet 2015, le conseil communautaire a également approuvé le principe de délégation d'une partie du droit de préemption urbain (DPU) à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun.

A compter du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Elle est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le transfert de plein droit du DPU à la Communauté d'Agglomération de Blois a pour conséquences le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme : «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter

sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

En accord avec les communes membres, la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys a décidé de déléguer le DPU aux communes, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences, à l'exception des Parcs d'Activités et de certains secteurs d'aménagement pour lesquels le concessionnaire avait reçu délégation du DPU.

La commune de Mesland est de ce fait à nouveau détentrice du DPU. Il convient donc de renouveler la délégation décidée en début de mandat.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de :

- prendre toute décision pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU)

Décision (14 votants): proposition **ACCEPTÉE** à l'unanimité

AVIS RELATIF AU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES D'AGGLOPOLYS ET DE SES COMMUNES MEMBRES

M. le Maire informe l'assemblée que le schéma de mutualisation 2014-2020, approuvé par le Conseil communautaire le 3 décembre 2015, prévoit l'impact de la mutualisation sur les effectifs du bloc communal. Il est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres pour avis.

L'échange régulier entre les DGS-secrétaires de mairie des communes membres pour partage d'information et d'expertises et la récente création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent également être cités en exemple.

Chaque commune membre dispose de 3 mois pour émettre un avis sur le rapport annuel de mutualisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la proposition.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

L'article L 2224-5 du CGCT prévoit la rédaction d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable. Ce document a été présenté à l'assemblée délibérante du SMAEP le 30 novembre 2015 et diffusé à chaque commune pour approbation. Il est par ailleurs consultable sur www.services.eaufrance.fr

Le Conseil municipal a approuvé le rapport sur l'eau par **12 VOIX POUR 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'art. 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, le maire peut sur autorisation de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart du budget d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

Décision (14 votants) : proposition **ACCEPTEE** à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait un point d'information sur la création de communes nouvelles et les projets en cours.

Suite à la demande exprimée par les frères E. et Ch. SOUVENT, apiculteurs à Mesland, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès du GDS41 dix pièges Veto pharma de capture de frelons asiatiques (*vespa velutina*). Ces pièges seront mis à disposition par la commune des personnes qui s'engageront dans la lutte. Les Frères SOUVENT en seront dans un 1^{er} temps dotés.

M. le Maire indique qu'Agglopolys a pris la décision de financer pour une période d'un an la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers. Un bilan sera fait à l'issue de cette période.

M. le Maire signale que la Sté Isola-Sud-Ouest est intervenue les 8 et 9 février pour réaliser l'isolation en combles perdus prévue dans cinq bâtiments communaux. L'opération s'est très bien déroulée, encadrée par Didier LAFFRAY et Bruno MARMION. Des fuites en toiture ont été décelées à cette occasion au Restaurant le St Vincent et à la Salle des Associations. Des devis sont en cours de réalisation et les réparations seront entreprises dès que possible en complément de celles prévues à l'Ancien presbytère.

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Agenda d'accessibilité des ERP et IOP communaux, déposé en septembre 2015 en Préfecture, a été validé avec une période de mise en œuvre de 6 ans. Un premier état d'avancement sera fait fin 2016, puis à mi-parcours, fin 2018.

PAROLE DONNEE AU PUBLIC

M. le Maire donne la parole au public. Des dégâts provoqués par le passage d'un camion Chemin de la Dodinière sont signalés et la pose d'un panneau « Voie sans issue » demandée. Le Conseil valide cette demande à l'unanimité.